

La Commission des Œuvres sociales Univeristé ABOU BAKR BELKAID TLEMCEN

# **Convention Cadre**

**Entre** 

La Banque Al Baraka d'Algérie

a

La commission des Œuvres sociales de l'Université de TLEMCEN ABOU BAKR BELKAID

# TEXTES DE REFERENCE

La présente convention-cadre conclue entre la Barrais de Sarais d'Algérie et son Partenaire s'inscrit dans le cadre des terres législatifs et réglementaires suivants ;

1. Loi n° 14-10 du 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 (notamment son article 58) ;

2. Décret exécutif n° 15-114 du 12 mai 2015 relatif aux conditions et aux modalités d'offres en matière de crédit à la consommation ;

3. Arrêté Interministériel du 31 décembre 2015 fixant les conditions et modalités d'offres en matière de crédit à la consommation.

 Textes internes en vigueur à la Banque Al Baraka d'Algérie régissant le financement de la consommation.

## La Banque Al baraka d'Algérie

Société par actions au capital social de 20.000.000.000,00 DA. Sise Haï Bouteldja Houidef Villa N° 01 Rocade Sud Ben Aknoun Alger;

Représentée par Monsieur REFFASSI Abbas,

Agissant en qualité de Directeur d'agence de Tlemcen 201;

Ayant tout pouvoir à l'effet de la présente convention-cadre ;

Ci-après dénommée « Banque Al Baraka d'Algérie » ;

D'une part;

Et

La commission des Œuvres sociales de l'Université de TLEMCEN ABOU BAKR BELKAID

Sis à IMAMA, Tlemcen, Algérie.

Représenté par Monsieur MERZOUK ABDASSAMAD

Agissant en qualité de Président ;

Ayant tout pouvoir à l'effet de la présente convention-cadre ;

Ci-après dénommé la commission des Œuvres sociales de l'Université de TLEMCEN ABOU BAKR BELKAID

D'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# Article 01 : Objet de la convention-cadre

La presente convention-cadre a pour objet de définir les conditions de financement de la consommation (véhicules et les autres biens de consommation) et les biens immobiliers ainsi que les conditions d'épargne, des services monétaires et bancaires destinés aux personnels éligibles.

#### Article 02 : les personnels éligibles

Les personnels de l'Université de TLEMCEN ABOU BAKR BELKAID (Fonctionnaires, enseignants et ATS) ayant une activité sous contrat CDI sont éligibles à condition de :

- Disposer d'un revenu mensuel permanent net égal ou supérieur à quarante mille dinars 40,000,00 DA pour le véhicule et l'immobilier (20 000 DA pour la consommation);
- Être âgé de moins de soixante-quinze (75) ans révolus à la dernière échéance due pour le véhicule et la consommation (70 ans pour l'immobilier);
- Autoriser la Banque Al Baraka d'Algérie à consulter la Centrale des Risques Entreprises et Ménages relevant de la Banque d'Algérie;

# Article 03: Produits objets de Financement

Les produits objets de financement, doivent être fabriqués par des entreprises exerçant une activité de production ou d'assemblage sur le territoire national, destinés aux particuliers.

Les factures présentées par les postulants au financement doivent être accompagnées d'une attestation délivrée par l'entreprise, confirmant que le produit objet du financement est produit ou assemblé en Algérie.

# Article 04 : Conditions du financement des véhicules

#### 4.1 - Dépôt de garantle :

Le bénéfic laire visé supra, doit constituer un dépôt de garantie minimum de 10% du prix de vente TTC du véhicule.

# 4.2 - Montant du financement

Le reportant du financement ne peut, en aucun cas, excéder 90% du prix de vente TTC du (des) bien (s) à acquérir et ce, dans la limite de trois millions deux cent mosé dinars (3, 260,000,00 DA) pour un véhicule.

Le expetent du financement ne peut être inférieur à 100.000,00 DA par vétaule. Le montant du financement est déterminé en fonction

· Du priz de vente TTC du véhicule ;

Expression: Easter Barrard & BARRAR & Register property de Tuerrare Stock

Scanné avec CamScanner

- Du prix de vente TTC du véhicule ;
- De l'âge du bénéficiaire ;
- De la capacité de remboursement du bénéficiaire, qui ne doit en aucun cas dépasser 30% du revenu mensuel net régulièrement perçu, déduction faite des éventuelles mensualités relatives à d'autres financements en cours de remboursement.

#### 4.3 - Conditions financières :

#### 4.3.1 Tarification:

La Banque Al Baraka d'Algérie consent un taux de marge de 8% l'an HT, au titre des financements accordés sous forme de MOURABAHA à moyen terme dans le cadre de la présente convention.

Il est prélevé une commission de gestion de 5 000 DA HT sur chaque financement véhicule accordé.

#### 4.3.2 Durée du financement :

La durée du financement est fixée à six (06) mois au minimum et à soixante (60) mois au maximum à compter de la date d'octroi du financement.

Le contrat de financement à conclure entre le bénéficiaire concerné et la Banque Al Baraka d'Algérie déterminera la durée exacte du financement et le montant de chaque échéance.

#### 4.4 - : Garanties

#### 4.4.1: Assurance Insolvabilité, décès ou indisponibilité absolue et définitive (IAD)

La Banque se charge de souscrire les assurances Insolvabilité et Décès Indisponibilité Absolue et définitive (IAD) auprès des compagnies d'assurances de 1<sup>et</sup> rang.

#### 4.4.2 : Assurance véhicule

Le bénéficiaire doit souscrire une assurance « tous risques » du véhicule durant toute la durée du financement assortie de la subrogation de ses droits au profit de la Banque Al Baraka d'Algérie.

#### 4.4.3 - : Gage du véhicule

Le bénéficiaire doit fournir le gage du véhicule établi au profit de la Banque Al Baraka d'Algérie dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de sa réception par celui-ci.

### Article 05: Conditions de financement des autres biens de consommation

#### 5.1 Montant du financement :

Le montant du financement peut atteindre les 100% du prix de vente TTC du (des) bien (s) à acquérir, et ce, dans la limite d'un million de dinars algériens (1.000.000 DA) pour les autres biens de consommation.

Le montant du financement ne peut être inférieur à cent mille dinars (50.000 DA).

Le montant du financement est déterminé en fonction :

- Du prix de vente TTC du bien à acquérir ;
- De l'âge du bénéficiaire;
- De la capacité de remboursement du bénéficiaire, qui ne doit en aucun cas dépasser 30% du revenu mensuel net régulièrement perçu, déduction faite des éventuelles mensualités relatives à d'autres financements en cours de remboursement.

#### 5.2 Conditions financières:

## 5.2.1 Tarification:

La Banque al Baraka d'Algérie perçoit un taux de marge effectif global (commissions et assurances incluses) de 8,5% l'an HT, au titre des financements accordés sous forme de MOURABAHA à moyen terme dans le cadre de la présente convention.

# 5.2.2 Durée du financement :

La durée du financement est fixée à douze (12) mois au minimum et à Soixante (60) mois au maximum à compter de la date d'octroi du financement.

Le contrat de financement à conclure entre le bénéficiaire concerné et la Banque Al Baraka d'Algérie déterminera la durée exacte du financement et le montant de chaque échéance.

### <u>5.3</u> <u>Dépôt de garantie</u> :

Le bénéficiaire visé supra, peut être dispensé du dépôt (dépôt de garantie de 0% du prix de vente TTC), sous réserve que si sa capacité de financement couvre la totalité du montant du bien à acquérir.

#### 5.4 Caution

Dans le cas de la désignation du conjoint, du descendant ou de l'ascendant comme caution, il sera procédé à la consolidation des deux revenus pour le calcul de la capacité d'éligibilité au financement.

#### 5.5: Assurances

La souscription des polices d'assurances Insolvabilité, à la charge de la Banque, auprès des compagnies d'assurances qu'elle aura sélectionnées au préalable.

#### Article 6 : Conditions de financement de l'Immobilier

#### 6.1 -Produits objet de financement de l'immobilier

- Acquisition d'un bien immobilier auprès d'un promoteur ou d'un particulier ;
- Construction ; Extension et aménagement de logement ;

#### 6.2 -Dépôt de garantie

Le bénéficiaire du financement immobilier, doit constituer un apport personnel minimum de 10% du prix de vente TTC du Bien à acquérir.

#### 6.3 - Le montant du financement est déterminé en fonction :

- Du prix de vente TTC du bien à acquérir ;
- La durée de financement peut atteindre trois cent soixante (300) mois au maximum lorsqu'il s'agit de l'acquisition d'un bien immobilier;
- De l'âge du bénéficiaire qui ne saurait dépasser les 70 ans au paiement de la dernière échéance et d'un revenu minimum de 40 000 DA mensuel;
- La capacité de remboursement du bénéficiaire du financement de l'immobilier ne doit, en aucun cas, dépasser les seuils de :
  - > 33% pour les salaires compris entre 40 000 et 49 999 DA,
  - > 40% pour les salaires compris entre 50 000 et 99 999 DA,
  - > 50% pour les salaires supérieurs ou égaux à 100 000 DA.

#### 6.4 -Le taux de marge

La Banque Al Baraka d'Algérie consent un taux de marge de 6,5% l'an HT au titre des financements accordés sous forme d'Ijara à long terme (Maximum de 300 mois) dans le cadre de la présente convention pour le financement de l'immobilier.

Un taux de marge fixe de 6,5% l'an HT est arrêté pour le mode de financement ISTISNAA (Aménagements). Il est prélevé une commission de gestion sur les financements immobiliers accordés comme suit :

- Financement immobilier acquisition inférieur ou égal à 5 ans : 1% payable une seule fois avec un minimum de 7 000 DZD HT.
- Financement immobilier acquisition supérieur à 5 ans : 1% payable une seule fois avec un minimum de 10 000 DZD HT.
- Financement immobilier construction, extension et aménagement : 1,5% au maximum payable une seule fois.

#### 6.5 -Assurances pour un financement immobilier

<u>Assurance Décès/IAD</u>: Le bénéficiaire doit souscrire une assurance et ce, avant la mobilisation du financement, le couvrant pour toute la durée du financement contre les risques décès et incapacité absolue et définitive, avec subrogation de ses droits au profit de la Banque Al Baraka d'Algérie.

<u>Assurance Habitation</u>: La Banque se charge de souscrire les assurances Multirisques Habitation et l'Assurance CAT/NAT (Catastrophes Naturelles) sur la base de devis estimatifs déposés par le bénéficiaire du financement. Pour les financements immobiliers, la garantie est constituée par la propriété ou la possession du logement par la Banque.

#### Article 07: Mobilisation du financement

La Banque al Baraka d'Algérie procède à la mobilisation du financement, conformément aux procédures en vigueur, et selon les principes de la Chari'a qui régissent son fonctionnement.

#### Article 08: Utilisation du financement

Le financement doit être utilisé par les personnels bénéficiaires conformément à la présente convention-cadre.

# Article 9 : Engagements de la Banque al Baraka d'Algérie

La Banque Al Baraka d'Algérie s'engage à instruire l'ensemble de ses agences à traiter, sous quarante-huit heures, les demandes de financement déposées par les postulants, à compter de la date de réception des dossiers complets par celles-ci, en conformité avec la présente convention-cadre.

NB: Dans le cas de la désignation du conjoint, des ascendants ou les descendants comme codébiteur ou caution, il pourra être procédé à la consolidation des deux revenus pour le calcul de la capacité d'endettement.

# <u>Article 10</u>: Engagements de la commission des Œuvres sociales de l'Université de TLEMCEN ABOU BAKR BELKAID

#### 10-1 : Le Président de la Commission s'engage à :

- Procéder à une large diffusion de la présente convention-cadre ;
- Échanger les informations avec la Banque al Baraka d'Algérie selon le besoin.
- Informer la banque de toute rupture de la relation de travail du bénéficiaire quel que soit le motif : mise fin aux fonctions de l'intéressé, son départ en retraite ou encore son décès.

#### 10-2 : Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir avant la mise en place du financement une autorisation de prélèvement automatique CCP avec balayage dûment signée par le postulant au financement.
- Dans le cas, où le bénéficiaire du financement est domicilié dans une Banque, autre que les CCP, celui-ci devra déposer un ordre de virement permanent accepté par la Banque domiciliataire.
- En cas de cessation de la relation de travail pour quelque motif que ce soit y compris le départ à la retraite ou le décès, le bénéficiaire du financement ses héritiers doivent informer la Banque sans délai dès sa survenance.

#### Article 11: Traitement des demandes de financement

Le traitement des demandes de financement est pris en charge par les agences de la Banque Al Baraka d'Algérie, accompagnée de la liste des pièces et documents constituant le dossier de demande de financement de la consommation.

#### <u>Article 12</u>: Affectation du financement

Le bénéficiaire s'engage à affecter le montant du financement qui lui aura été accordé, exclusivement au financement du bien objet de ce financement et ce, sous peine de l'annulation dudit financement, de sa déchéance du terme et son exigibilité immédiate.

## Article 13: AUTRES PRODUITS ET SERVICES MONETIQUES DE LA BANQUE

La Banque met à disposition du personnel en activité, un ensemble de produits et de services électroniques bancaires et monétiques pouvant être contractés. L'utilisation de ces services améliore et facilite les délais de traitement en optimisant la relation Client/Banque. Ces produits et services se présentent comme suit :

## 13-1 Produits d'épargne :

✓ Compte d'épargne (Livret)

#### ✓ Bons de Caisse, etc...

#### 13-2 Services Bancaires:

<u>Carte CIB</u>: Une solution globale pour effectuer à la fois vos retraits d'espèces, payer vos achats et effectuer vos règlements sur le net, 7j/7 et 24h/24, sur l'ensemble du territoire national;

Carte Visa: Une solution globale pour effectuer à la fois vos retraits d'espèces, payer vos achats et effectuer vos règlements sur le net, 7j/7 et 24h/24, sur l'ensemble des pays étrangers;

<u>SMS Banking</u>: La solution qui vous informe en temps opportun sur les opérations exécutées sur vos comptes et les offres de la banque (Crédit, débit du compte, Solde ...)

<u>M Banking</u>: La solution qui vous permet d'avoir vos comptes à portée de main via votre smartphone ou votre tablette.

<u>E Banking</u>: La solution qui vous permet d'avoir vos comptes à portée de main via votre ordinateur.

Tous les produits et services de la Banque sont conformes aux normes de la Charia' islamique.

### Article 14 : Cas de force majeure

Toute circonstance indépendante de la volonté des parties, imprévisible, insurmontable et irrésistible survenant postérieurement à la date d'entrée en vigueur des obligations contractuelles et faisant obstacle à leur exécution normale, est considérée comme cas de force majeure.

La partie désireuse de se prévaloir d'un cas de force majeure devra le notifier par écrit à l'autre partie dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de sa survenance.

Quel que soit le cas de force majeure, le débiteur ne peut se prévaloir du non remboursement du financement. La Banque peut lui accorder un délai de remboursement supplémentaire n'excédant pas six (06) mois.

## Article 15: Règlement des différends et Résiliation

15.1 Règlement des différends: Les différends et litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention-cadre entre les deux parties seront réglés à l'amiable.

15.2 <u>Résillation</u>: En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des deux parties à la présente convention-cadre, l'autre partie aura la faculté de résilier celleci par simple lettre avec accusé de réception et préavis d'un (01) mois.

La résiliation n'affectera pas la partie exécutée de la convention-cadre et notamment les demandes de financement introduites antérieurement à la date prise d'effet de la décision de la résiliation et auxquelles la Banque Al Baraka d'Algérie assurera un traitement approprié.

# Article 16 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est conclue pour une durée d'une année ; Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, un (01) mois avant l'expiration de la durée de validité de la convention-cadre, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

# Article 17: Entrée en vigueur

La présente convention-cadre, établie en deux (02) exemplaires originaux, entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux (02) parties.

Fait à Tlemcen, le ...24/09/2025.....

Pour la commission des Œuvres sociales de l'Université de TLEMCEN ABOU BAKR BELKAID

الرئيسي المنان الإجتماعة

Pour la Banque Al Baraka d'Algérie

# <u>Annexe 1</u>: Documents à fournir pour le financement de véhicules et autres biens de consommation

- Un formulaire de demande de financement, selon modèle cijoint;
- Une ou différentes facture(s) pro forma établie(s) par le(s) vendeur(s) au nom du bénéficiaire, accompagnée(s) d'une (des) attestation(s) délivrée(s) par l'entreprise confirmant que l'objet de la demande de financement est produit ou assemblé en Algérie;
  - Une attestation de travail;
  - Trois (03) dernières fiches de paie pour les salariés ou attestation de revenu (pension de retraite) délivrée par la CNR pour les retraités;
  - Un relevé des émoluments ;
  - Un Relevé d'identité Bancaire ou chèque CCP ou Bancaire barré;
  - Le numéro de la sécurité sociale (copie carte Chifa).
  - Un relevé de compte bancaire ou CCP des six derniers mois ;
  - Déclaration annuelle des salaires pour les salariés du secteur privé.
  - Un extrait d'acte de naissance;
  - Une fiche familiale et un certificat de résidence de moins de trois mois;
  - Une copie de permis de conduire ;
  - Deux photos d'identité;
  - Trois timbres fiscaux de 30 DA;
  - Frais de dossiers de 5 000 DZD HT.

NB/Dans le cas où le conjoint est désigné comme Co-emprunteur, celui-ci doit joindre à la demande de financement :

- Un relevé de compte bancaire ou CCP des six derniers mois ;
- Les trois dernières fiches de paie pour les salariés ;
- Une attestation de revenu (pension de retraite) délivrée par la CNR pour les retraités ;
  - Copie carte CHIFA, un extrait de naissance ;
  - Une attestation de travail, le relevé des émoluments et un RIB ;
- Déclaration annuelle des salaires pour les salariés du secteur privé.

# Annexe 2 : Documents à fournir pour le Financement des Biens Immobilier

- Une demande de financement ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur et de la caution ;
- Un certificat de résidence ;
- Une fiche familiale;
- Une attestation de travail avec le relevé des émoluments;
- Autres justificatifs de revenu;
- Copie de l'acte de propriété publié et enregistré ;
- Devis descriptif et estimatif des travaux à réaliser;
- Copie du permis de construire hors acquisition;
- Copie de la carte de sécurité sociale ;
- Un RIB ou chèque barré;
- Engagement du demandeur signé, autorisant les prélèvements de son compte vers la Banque Al Baraka.

# Annexe 3 : Demande de financement auprès des agences de la Banque ASENCE SANCAIRE : N° DE DOSSIER :

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT A LA CONSOMMATION**

NOM ET PRENOM		DE NAISSANCE :	- Control Assessed	
TELEPHONE DOICHE	Annual de transfer describence de compa a company de la co			
DESCRIPTION PARAMETER TO A CONTRACT OF THE PARAMETER TO A CONT	MOBILE	POSTE DE TRAVAII		
5 UA UN FAMILALE Celibataire	☐ Veuf (ve) ☐ Mari	e (e) : Divorcé (e) No	ombre d'enfants	
SITUATION PROFESSIONNELLE :				
NATURE DE CONTRAT DE TRAVAIL	CDD DURFF	CDI FONCTION :		
DATE DE RECRUTEMENT	SALAIRE	MENSUEL NET	ENSUEL NET	
DOMICILIATION BANCAIRE	Mª DE CC	MPTF .	PTE	
NUM EMPLOYEUR	WR N' TEL EMPL		PLOYEUR:	
N° SECURITE SOCIALE			Charles and the second	
ENDETTEMENT :				
FORME DE CREDIT : : Crédit à la con				
MONTANT RESTANT DÛ	sommation L. : Crédit i			
DUREE RESTANTE DI L'OSDIT	DA MONTA	NT DE L'ECHEANCE :	DA	
DUREE RESTANTE DU CREDIT :	BANQUE	CONTRACTANTE :		
NFORMATIONS SUR LA CAUTION (C	CONJOINT):			
NOM ET PRENOM :	DATE ET	LIFU DE NAISSANCE .		
CINCTION :	CCCTC			
IMPLUITEUR :	ADDECE	E EMBLOYELD .		
ALAIRE MENSUEL NET :	DA DOMES			
NUM EMPLOYEUR :	Nº TCI E			
OF COMPTE		WIF COTEON		
NFORMATIONS SUR LE PRODUIT :				
ESIGNATION D'ARTICLES	MARQUE	QUANTITE		
A Committee of the Comm	Monique	QUANTITE	PRIX UNITAITE (TTC)	
78.5				
OTAL				
	The second second			
OTAL MONTANT (TTC) EN LETTRE :				
	FINANCEMENT SO	LUCITE :		
ONTANT DISCREDIT.	Paragraphy and the same			
ONTANT DU CREDIT	UA APPORT PE	RSONNEL:		
		titulaire de la attacas	dentité (CNI, PC) n°	
Soussigne (M, Mme, Mile) : livre lepar dessus sont correctes et le creed				

Signature du demandeur

Annexe 4		D'ALGERIE		
Agence	Code Agence	Domiciliation	Tel/Fax	
KHETTABI	101	9 RUE EMIR EL KHATTABI, ALGER CENTRE	021/64.36.65/67/80 FAX/ 021/64.36.78/79	
BIR KHADEM	102	32 RUE DES TROIS FRERES DJILLALI, BIR KHADEM, ALGER	021/54.20.51/52 FAX/ 021/54.38.65	
ROUIBA	103	LOTISSEMENT CADAT N'82 ROUIBA, ALGER	021/81.17.16/13 FAX/021/81.16.73	
CHERAGA	104	La Résidence 'Dar AlBaraka' RUE El QUODS, CHERAGA, ALGER	021/36.77.85/78 FAX/021/36.85.08	
EL HARRACH	105	25 RUE HAMIDDOUCHE AHMED EL HARRACH, ALGER	021/83.19.51 FAX/021/83.25.80	
KOUBA	106	35 RUE DES FRERES ABDESLAMI, KOUBA	021.29.89.18 FAX/021/29.89.15	
BAB EZZOUAR	107	cité Rabia Tahar, villa n° 10 BIS, BAB EZZOUAR	021/20.78.00 /02 FAX/021/20.78.98	
STAOUALI	108	54 Rue GACI AMAR STAOUALI ALGER	023/39, 19,42/43/44/45 FAX/023/39, 19,40	
HYDRA	109	N° 18 rue Hadj Ahmed Mohamed, Hydra/Alger	023 48 07 04/05 FAX 023 48 07 08.	
BLIDA	110	02 Bd LARBI TEBESSI, BLIDA	025/30.71.22/25 FAX/025.30.71.23	
TIZI OUZOU	111	05 Boulevard STITI Ali - Tizi-Ouzou	026/20.94.77/80/82/83 FAX/026/20.94.75	
ROUIBA II	112	Rue Hassiba Ben Bouali, section 13, Rouïba, Alger 112rouiba@albaraka-bank.com	Tél: 023 85 55 25 / 023 85 55 70 / 023 85 55 87 / 023 85 58 98. Fax: 023 85 55 27.	
TLEMCEN	201	567 LES DAHLIAS KIFFANE TLEMCEN	043/20.31.64/73 FAX/04320.31.72	
ORAN	202	32 RUE DES FRERES NIATI, LE PLATEAUX, ORAN	041/40.20.07/13 FAX/041.40.78.11	
ORAN II	203	33 AVENUE MOSTAPHA BENBOULAID (EX ALBERT 1er) ORAN	041/32.34.24/25/05/07 FAX/041/32.34.44	
SIDI BEL ABBES	204	N°4, ANGLE Rue BOUMBOUM Mohamed, Route des AMARNAS SIDI BEL ABBES	048/55.84.68 FAX/048/55/84/65	
CHLEF	205	à l'angle de la Rue de la résistance et de la rue AZZOUN Abdelkader-CHLEF	027.7993.22 FAX027/79.93.26	
MOSTAGHANEM	206	Zhun III, cooperative EL MORDJANE, Ilot F06/F01Commune et Wilaya MOSTAGHANEM	045/30.97.10 FAX/045.30.97.11	
GHARDAIA II	302	PLACE AL ANDALOUS, GHARDAIA	029/89.15.60/50 FAX/029.89.15.46	
Laghouat	303	Cite Ben Sahnoun, liot n° 8 Section 156 Laghouat.	029.11.64.34/36/38 FAX029/11.64.33	
El Oued	304	Cité EL Asnam -EL OUED	032.21.82.18/99 FAX/032.21.82.50	
BISKRA	305	Boulevard EL Émir Abdelkader- BISKRA	033.53.07.87 FAX/033.53.07.88	
OUARGLA	306	Section 89 Groupe de propriété n°90 Commune d'Ouargla		
SETIF	401	41 AVENUE SAID BOUKHRISSA, SETIF	036/74 31 86/87 EAV/036/74 34 04	
CONSTANTINE	402	05 AVENUE MOKHTAR DAKHLI, CONSTANTINE	036/74.31.86/87 FAX/036/74.31.84 031/92.30.45/46 FAX/031/92.30.47	
BATNA	403	18 RUE BEN BADIS, BATNA	033/85.20.23 FAX/033/85.32.75	
ANNABA	404	CENTRE DES AFFAIRES "EL DJOUHARA" 9 AVENUE DE L'ALN, ANNABA		
Bordj Bou Arreridj	405	Rue du 1er Novembre 1954, Cité El Djebbas Bordj Bou Arreridj	035.69.05.06/01/02 FAX/035.69.05.04	
CONSTANTINE II	406	N° 9 CITE SAADA LOT DES FRERES DJAGHDJADH, EX BEAU SEJOUR SIDI MABROUK		
BEJAIA	407	Rue Harif Taoues Ex Cité Toubal commune de BEJAIA	034.21.10.85 FAX/034.20.28.70	
SETIF II	408	COOP, BOUTALEB LOT N'9 CITE FINANCIERE BEL AIR, SETIF	036/92.13.95 FAX/031/62.74.37	
SKIKDA	409	62 RUE BOUKADOUM, SKIKDA		
UM EL-BOUAGHI	410	ZHUN, à proximité de la cité des 750 logements C/ de AIN M'LILA W/ d'OUM EL-BOUAGHI		
M'SILA	411	HAI GHALIA LAID ,98 LOGEMENTS, CNEP	032.44.88.33 FAX 032.44.92.92	